

Madame,

Je suis, en tant que Présidente de l'Assemblée nationale, particulièrement attentive aux observations qui me sont transmises et vous remercie d'avoir pris le temps de m'exposer en détail votre avis sur le débat de société concernant la fin de vie.

Votre témoignage est précieux, et si les Français se sont emparés de ce débat, c'est précisément parce qu'il les touche directement, car chacun sait qu'un jour, il sera confronté à ces questions, pour lui-même ou pour un être cher.

Très engagée sur ce thème, je considère, comme nombre de députés mais également comme une majorité de Français, que notre pays ne doit pas attendre pour légiférer sur le sujet.

Fort de cette conviction, j'ai apporté tout mon soutien à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale de deux propositions de loi, l'une relative aux soins palliatifs et d'accompagnement, l'autre à la création d'une aide à mourir. Ces deux textes ont ainsi été débattus en séance publique du 12 au 27 mai derniers et ont été largement adoptés par les députés, à l'issue de plus de quatre-vingt-dix heures de discussion.

En première lecture, les députés ont ainsi fait le choix d'encadrer strictement le recours à l'aide à mourir, celle-ci n'étant, il convient de le rappeler, accessible qu'à condition d'être majeur, d'être français ou de résider régulièrement en France, de souffrir d'une affection particulièrement grave engageant irrémédiablement le pronostic vital et de disposer de la faculté d'exprimer un consentement libre et éclairé. Ces conditions sont cumulatives et doivent être respectées du début à la fin du processus, empêchant *de jure* un recours abusif à l'aide à mourir.

Complémentaire de la proposition de loi relative à l'aide à mourir, mais également de la Stratégie décennale déployée par le Gouvernement, la proposition de loi relative aux soins palliatifs permettra par ailleurs de renforcer l'accès à ces derniers partout en France, certains territoires, il convient de le reconnaître et de le regretter, ne bénéficiant toujours pas d'une couverture suffisante au regard des besoins en présence.

Saisi en première lecture des deux textes, le Sénat s'est exprimé le 28 janvier dernier en faveur de l'adoption de la proposition de loi relative aux soins palliatifs et du rejet du texte concernant l'aide à mourir. Aussi, il revient désormais à l'Assemblée nationale de se prononcer en nouvelle lecture, laquelle débutera en séance publique à compter de la semaine du 16 février 2026.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de l'exprimer à plusieurs reprises, je suis convaincue que le Parlement peut définitivement adopter ces textes très attendus par nos concitoyens d'ici l'été 2026.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.



Mme Yaël Braun-Pivet

Présidente de l'Assemblée nationale

128 rue de l'Université 75007 PARIS

De : Liliane B.

Envoyé : jeudi 5 février 2026 17:43

À : Yaël Braun-Pivet (boîte publique)

Objet : débat d'une nouvelle loi

Madame la Présidente de l'Assemblée Nationale,

Je me permets de vous écrire car vous allez débattre d'un sujet de société particulièrement important, celui du «droit de choisir sa fin de vie ».

Je suis une citoyenne française fière et privilégiée de pouvoir vivre dans un pays démocratique et dont la devise est « Liberté, Égalité, Fraternité ».

La loi de fin de vie ne devrait pas poser de difficultés car elle n'enlève aucun droit à personne, mais donne à chacun celui de choisir librement sa fin de vie.

Comme vous le savez, de nombreux pays démocratiques l'appliquent, dont la Belgique, la Hollande, la Suisse, le Canada et ce, pour certains, depuis de nombreuses années. Leurs médecins ont intégré l'aide active à mourir dans leur pratique. Nous pouvons même profiter de leur expérience.

Cette loi de fin de vie doit répondre aux besoins des Français et

- Permettre aux malades de choisir entre le « suicide assisté » et « l'aide active à mourir »,
- Autoriser les médecins retraités inscrits au « Conseil de l'Ordre » à contribuer à l'application de la loi,
- Reconnaître la pleine place aux directives anticipées relayées par la personne de confiance pour exprimer ou confirmer une demande d'aide à mourir ou refuser l'acharnement thérapeutique,
- Considérer que la mort résultant d'une aide active à mourir est une mort naturelle.

Cette loi est un enjeu de justice et d'égalité car les personnes qui en ont les moyens peuvent aller dans les pays qui appliquent cette loi. Notre pays ne peut tolérer ce privilège social.

J'ai beaucoup apprécié que l'on ait organisé, pour la première fois en France, une « **Convention citoyenne** » sur ce sujet. Résultats, **75% pour l'aide active à mourir.**

Ne pas en tenir compte serait anti-démocratique et encouragerait ceux qui ne votent pas, ou plus, à penser et à dire que le vote ne sert à rien. Personnellement je vote et regarde comment les députés et sénateurs votent nos lois.

Je vous remercie vivement par avance pour votre attention et vous prie d'agréer, Madame la Présidente de l'Assemblée Nationale, mes sincères salutations.

Liliane B.